

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 15 décembre 2020
Délibération n° : 2020_81
Date de convocation : 09 décembre 2020

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Par la suite d'une convocation en date du 09 décembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle polyvalente d'Eygliers, le 15 décembre 2020 à 17 heures pour le Comité d'investiture, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Annie COLOMBIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, présent (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)

- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)

- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)

- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)

- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)

- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)

- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Gilbert BONNIN

- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3 ;

Considérant :

- La délibération n°2020_54 du Comité syndical du 06 octobre 2020 actant la prise d'animation du site Natura 2000 Steppique, Durancien et Queyrassin ;

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 15 décembre 2020, propose :

La création d'un emploi permanent de technicien à temps non complet 90 % à raison de 31,5 heures hebdomadaires, soit 1446 heures annuelles, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B, sur l'un des grades suivants :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201215-2020_81-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 15 décembre 2020

Délibération n° : 2020_81

Date de convocation : 09 décembre 2020

Objet : **Création d'un emploi permanent à temps non complet**

- Technicien
- Technicien principal

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'animation du site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme relevant d'un caractère naturaliste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Le Comité syndical, réuni le 15 décembre 2020, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Contre : 00 Pour : 27
Abstentions : 00

De modifier ainsi le tableau des effectifs ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

